

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE BÉNICHON

DU SAMEDI 28 AU DIMANCHE 29 AOÛT 2021

Art. 1 ORGANISATION

Estavayer-le-Lac / Payerne Tourisme organise en ville d'Estavayer-le-Lac un marché dit "de Bénichon". Il propose : produits du terroir, articles en relation avec la Bénichon et l'artisanat folklorique, etc.

Art. 2 PATENTE

Nous vous rappelons que durant le marché, vos activités commerciales ne sont pas couvertes par la patente de la manifestation. Il est de votre compétence d'avoir les autorisations nécessaires.

Art. 3 INSCRIPTION

Chaque marchand devra faire une demande pour exposer sa marchandise aux organisateurs au moyen d'un bulletin d'inscription délivré par ceux-ci. Les organisateurs ont eux seuls la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements. Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions des organisateurs. Celles-ci sont sans appel. **Aucune inscription ne sera acceptée le jour-même du marché.**

À noter que la priorité est donnée aux habitués ayant fait preuve de bonne gestion de leur stand les années précédentes.

Art. 4 HORAIRE DE LA MANIFESTATION

Samedi 28 août de 9h à 18h et le dimanche 29 août de 9h à 17h.

Les marchandises devront être évacuées dès 17h00, dimanche 29 août.

Art. 5 EMPLACEMENTS

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol. Les emplacements auront une profondeur de 2 à 3 mètres selon la rue et le désir de l'exposant, leur longueur sera déterminée par le nombre de mètres loués. **Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins, ni à boucher les portes des magasins et des habitations de la cité.**

Aucun exposant ne sera admis sur le marché sans inscription au préalable.

Dans la mesure du possible, nous essayons de garantir la même place d'une année à l'autre. Néanmoins, en cas d'augmentation du métrage du stand, nous ne pouvons garantir l'emplacement habituel de l'exposant.

À moins d'une demande exceptionnelle accordée par les organisateurs, aucun véhicule et aucune remorque n'est autorisé sur la place où se déroule le marché. Les organisateurs sont libres d'accepter ce genre de demande ou non.

Les organisateurs sont en droit de déplacer un stand à la dernière minute en cas de nécessité et s'ils estiment que ce dernier risque de gêner une habitation/un commerce de la ville. Dans la mesure du possible, la personne concernée sera informée au plus tard la veille du marché et si les organisateurs n'arrivent pas à la joindre, elle sera déplacée d'office et avertie le matin-même, à son arrivée.

Tout établissement staviacois devra respecter sa zone de terrasse habituelle. En cas de débordement sur la voie publique, il est impératif que l'établissement s'inscrive à l'aide du formulaire d'inscription. Les mètres linéaires seront facturés selon le présent règlement (cf. Art. 7).

Art. 6 INSTALLATION ET EVACUATION DES MARCHANDISES EXPOSEES

Les marchandises et les objets pourront être mis en place le samedi entre 7h et 8h30. Les rues étant étroites, il est impératif que l'exposant vienne suffisamment à l'avance pour rejoindre son emplacement. Si l'accès n'était plus possible à son arrivée, l'organisateur décline toute responsabilité et ne rembourse en aucun cas l'exposant. Les stands-remorques ne sont pas d'office acceptés en raison de l'étroitesse des rues.

Les marchandises devront être évacuées le dimanche dès la fermeture du marché (17h).

Par respect des organisateurs et des autres marchands, merci de respecter l'horaire du marché.

- Art. 7 CONDITIONS FINANCIERES (pour deux jours de marché - obligatoire)**
Nous vous rappelons que seuls les mètres linéaires sont pris en compte.
CHF 25.- le mètre linéaire pour les stands « Bar, snack et/ou restauration »
Comme chaque année, nous serons intransigeants sur le paiement. Celui-ci devra être **fait au plus tard 2 semaines avant la manifestation. Merci de vous référer aux coordonnées bancaires qui se trouvent au bas du formulaire d'inscription pour effectuer le paiement de votre emplacement.**
Chacun apporte lui-même son banc et ses protections contre le soleil ou la pluie.
- Art. 8 AFFICHAGE**
La loi sur le commerce oblige chaque marchand à afficher son nom et adresse sur son stand ainsi que les prix des articles vendus.
- Art. 9 RESILIATION ET / OU NON VENUE DU MARCHAND**
Si l'exposant se retire après confirmation de son inscription par bulletin d'inscription ou paiement de sa place, le montant de la location reste acquis aux organisateurs.
Les organisateurs peuvent réclamer leur dû (par facture) si le montant ne leur a pas été payé d'avance, si l'exposant se retire deux jours avant le marché ou s'il ne se présente pas le jour du marché même (sauf en cas de force majeure).
L'organisateur se réserve le droit de ne plus accueillir, lors de prochains événements, les marchands ne se présentant pas le jour du marché sans l'avoir annoncé ou partant avant la fin de l'événement et n'en ayant pas fait la demande préalablement.
- Art. 10 ASSURANCES**
Les marchandises et objets, propriétés de l'exposant, doivent être assurés par lui contre les dégâts d'eau, le vol, le feu et la responsabilité civile.
- Art. 11 RESPONSABILITE**
En cas de sinistre, tout dommage causé aux marchandises et objets exposés de l'exposant, est supporté par ce dernier, les organisateurs n'assument aucune responsabilité à cet égard.
- Art. 12 PROTECTION DU SOL**
Les marchands sont tenus de protéger le sol pour éviter que du gras ne tombe sur les pavés. **En cas de dégâts, merci d'en aviser la voirie (079 449 49 52)** de manière à ce qu'elle puisse intervenir rapidement pour éliminer plus facilement les tâches disgracieuses et inesthétiques. Pour rappel, tout ce qui est déversé dans les grilles de la route de la cité va directement au Lac. Merci d'en prendre bonne note.
- Art. 13 GESTION DES DECHETS**
Les responsables de stand sont tenus de la propreté et de l'ordre sur leur stand et s'assurent que leur surface de vente soit propre. À ce propos, le tri des déchets s'effectue tout au long de la manifestation et ces derniers doivent être évacués par vos soins, une fois le marché terminé.
- Art. 14 PARKING**
Dans l'intérêt du marché et afin d'assurer des places aux visiteurs, les véhicules des exposants sont à parquer hors des murs de la ville. Pour ce faire, nous vous recommandons les **parkings de le Prillaz et de l'Amarante (voir sur le plan ci-dessous)** qui sont gratuits toute la journée (stationnement illimité).
Aucune voiture, ou bus ne sera autorisé derrière ou à côté d'un stand, **sauf sur autorisation exceptionnelle délivrée** au préalable par les organisateurs (voir détails Art. 5).
- Art. 15 COURANT ELECTRIQUE**
Les organisateurs ne fournissent pas le courant électrique, mais chaque marchand peut gentiment demander aux propriétaires des immeubles alentour, la permission de se brancher, moyennant un dédommagement.
Chacun apporte ses propres enrouleurs et rallonges.
- Art. 16 SONORISATION ET ANIMATIONS**
Durant les horaires du marché, les concerts et la musique ne sont pas tolérés. Les bars/stands souhaitant mettre de la musique/accueillir un DJ sont tenus d'attendre la fin du marché (18h le samedi et 17h le dimanche). En cas de non-respect de cette clause, l'organisateur viendra avertir le bar/stand en question, et celui-ci sera exclu du marché l'année suivante s'il ne tient pas compte de cet avertissement.

Le marché de Bénichon se terminant à 18h samedi et à 17h dimanche, **toute animation organisée par la suite est de votre responsabilité, de même que les éventuels désagréments/dégâts engendrés autour de votre stand/établissement.**

Art. 17 CONDITIONS SANITAIRES COVID-19 (sous réserve de modifications – 18.01.2021)

À l'heure actuelle (janvier 2021), seuls les stands proposant des biens de consommation courante (ex. produits alimentaires, articles de droguerie, produits de papeterie, etc.) sont autorisés. Pour les produits alimentaires, les clients ne doivent pas toucher la marchandise présentée. De plus, une distance raisonnable doit être laissée entre chaque stand (env. 1,5 mètres). Le port du masque est obligatoire pour les marchands et les clients et l'hygiène des mains doit être garantie sur chaque stand.

Art. 18 ANNULATION DUE AU COVID-19

Dans le cas où le marché devait être annulé à cause du Covid, les participants seraient informés dès que possible, mais au plus tard une semaine avant la manifestation. Si c'était le cas, les marchands ayant déjà payé leur emplacement seraient remboursés. C'est pourquoi, nous vous prions d'indiquer votre n° IBAN sur le formulaire d'inscription.

Art. 19 DEMANDE SPÉCIALE

Toute demande spéciale n'étant pas explicitement mentionnée dans le champ « Remarque(s) », au bas du formulaire d'inscription, ne sera pas prise en compte.

De même, les remarques faites le jour du marché ne sont pas prises en compte pour l'année suivante.

Art. 20 DISPOSITIONS FINALES

- Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeure, le marché ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.
- L'organisateur se réserve le droit d'interdire la vente et d'expulser toute personne ne se conformant pas aux règles du marché, dérogeant au règlement ou créant des problèmes.

En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

LES ORGANISATEURS

A. Bersier

Estavayer-le-Lac / Payerne Tourisme

